

Fiche de Données de Sécurité

(Préparée en accord avec les règlements EC No 1907/2006 et EC No 453/2010 Annexe II tels qu'amendés)

Cette fiche technique de sécurité annule et remplace toutes les précédentes fiches de sécurité pour ce produit

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit – Ginger Lily

References: Prolitec 7074
DreamAir 814166

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

L'utilisation Identifiées Pertinentes est faible concentration applications de traitement d'air avec des systèmes Prolitec Air / série Q Atmosphères action continue de micro-gouttelettes de production et de diffusion. Pour une Utilisation Identifiées Pertinentes seulement. Information sur les milieux de sécurité pour les Utilisations Identifiées Pertinentes sont contenues dans Section 16.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prolitec Inc.

1235 W. Canal Street
Milwaukee, WI 53233 USA
Tél : +1 414 615 4630 Fax +1 414 615 4640
E-mail : sds@prolitec.com

FR Contacter:

Ambius
3 Rue de Rome
BP19, Rosny sous Bois
Cedex, 93114 France
Tel: +33 (0) 1 48 94 92 93

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour les urgences chimiques (déversement, fuite, exposition ou incident)
Appelez INFOTRAC : +1-800-535-5053 (dans les États-Unis) ou +1-352-323-3500 (hors des États-Unis).

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS – Applicable uniquement à l'exposition au liquide concentré tel que peut se produire un déversement accidentel. Consignes de sécurité pour l'utilisation Identifiées Pertinentes telles que définies à la section 1.2 ci-dessus est contenue dans Section 16.

2.1 Classification de la substance ou du mixture

2.1.1 Classification selon le Règlement (EC) N° 1272/2008 [CLP/GHS]

Irritation cutanée- Cat. 2	H315
Sensibilisation cutanée - Cat. 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme) - Cat. 3	H412

2.1.2 Classification selon les règlements 67/548/EEC ou 1999/45/EC (Voir la section 16 pour les mentions complètes des risques)

Symboles:

Xi Irritant

Mentions des risques:

R38 Irritant pour la peau.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.1.3 Informations complémentaires

Pour le texte complet des mentions listées, consultez la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Mot de signalisation:

Attention

Mention des dangers:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants / lunettes de protection.
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU laver abondamment à l'eau et au savon.
P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations complémentaires sur les dangers (UE):

Contiene: Hexylcinnamal Peut produire une réaction allergique.

Source de danger:

1,6-Octadien-3-ol, 3,7-diméthyl-; 1-Butanol, 3-méthoxy-3-méthyl-

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible pour le moment.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

30.0 - 40.0%
1,6-Octadien-3-Ol, 3,7-Dimethyl-
N° CAS : 0000078-70-6
N° EINECS: 201-134-4

Classification: Xi - R38
Classification GHS:
Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]
Irritation Cutanée - Cat. 2 [H315]

10.0 - 15.0%
1-Butanol, 3-Methoxy-3-Methyl-
N° CAS : 0056539-66-3
N° EINECS: 260-252-4

Classification: Xi - R36
Classification GHS:
Irritation Oculaire - Cat.2 [H319]

2.5 - 5.0%
Benzyl Benzoate
N° CAS : 0000120-51-4
N° EINECS: 204-402-9

Classification: Xn N - R22,R51/53
Classification GHS:
Toxicité aiguë (orale) - Cat. 4 [H302]
Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme) - Cat. 2 [H411]

0.5 - 1.0%
Octanal, 2-(Phenylmethylene)-
N° CAS : 0000101-86-0
N° EINECS: 202-983-3

Classification: Xi - R43,R38
Classification GHS:
Sensibilisation Cutanée - Cat. 1B [H317]
Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme) - Cat. 2 [H411]

0.1 - 0.5%
1h-Indole
N° CAS : 0000120-72-9
N° EINECS: 204-420-7

Classification: Xn - R21/22
Classification GHS:
Toxicité aiguë (cutanée) - Cat. 3 [H311]
Toxicité aiguë (orale) - Cat. 4 [H302]

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Comme dans tous les cas d'empoisonnement potentiel, cherchez immédiatement un avis médical.

Dans le cas d'un contact oculaire :

Laver abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Cherchez un avis médical si l'irritation persiste.

Dans le cas d'une inhalation :

Placez l'individu exposé dans un environnement à l'air libre. Cherchez immédiatement un avis médical si l'irritation persiste.

Dans le cas d'un contact cutané :

Retirez les habits contaminés. Lavez la peau avec beaucoup d'eau (ou de l'eau et du savon). Si l'irritation persiste, ou que des lésions des tissus sont visibles, cherchez immédiatement un avis médical.

Dans le cas d'une ingestion :

Dans le cas d'une ingestion accidentelle, rincez la bouche avec de l'eau. Buvez un verre de lait. Ne provoquez pas de vomissements. Cherchez immédiatement un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible sur le produit

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Utilisez des extincteurs appropriés contenant de la mousse, du dioxyde de carbone ou du composé chimique sec.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun recensé.

5.3 Conseil aux pompiers

Ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression. Dans le cas d'une ventilation insuffisante, portez les équipements respiratoires appropriés.

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel non urgentiste :

Utilisez des gants de protection lorsque vous gérez une fuite. Ne fumez pas. Évitez les flammes ou autre sources potentielles d'inflammation telles que le matériel électrique. Évitez tout contact avec la peau et les yeux et toute inhalation de vapeur. Suivez les procédures de lavage normales. En cas de fuite, aérez suffisamment les espaces de travail. Suivez les procédures de premier secours de la section 4 ci-dessus.

6.1.2 Pour les secouristes :

Suivez les recommandations dans la section 6.1

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les canalisations, le sol ou l'environnement aquatique

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Des fuites peu importantes peuvent être simplement nettoyées à l'aide d'un papier ou d'un tissu. Pour les fuites abondantes, utilisez des matériaux absorbants normaux tels que de la sciure, du sable ou de la vermiculite

6.3.2 Pour nettoyer :

Utilisez du papier ou du tissu pour les fuites des petites cartouches. Dans le cas d'une fuite sur une cartouche plus importante, utilisez un matériel absorbant tel que la sciure, la vermiculite ou du sable. Jetez les matériaux de nettoyage en respectant les réglementations gouvernementales.

6.4 Références à d'autres sections

Veillez aussi consulter les sections 4, 5, 7 et 16 pour plus d'informations.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Refermez hermétiquement toutes les cartouches retirées de l'appareil.
Conservez les cartouches en position verticale une fois ouvertes.
Évitez tout contact avec la peau et les yeux.
Utilisez du matériel de protection approprié pour les mains et les yeux.
Ne fumez pas, évitez toute source d'inflammation.
Évitez l'exposition à des températures élevées pendant le traitement.
Ne pas ingérer et ne pas appliquer sur la peau.
Suivez les procédures de lavage personnel appropriées
Maintenez une bonne aération des lieux de manipulation du produit

7.1.1 Mesures de protection

Contrôlez minutieusement l'accumulation de la poussière. Conservez une bonne aération, évitez les flammes ou toutes sources d'inflammation.

7.1.2 Conseil sur l'hygiène industrielle générale

Suivez les procédures de lavage appropriées

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockez les cartouches en position verticale dans un carton grand format à température ambiante dans un lieu à l'abri de la lumière du soleil.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Fragrance de l'environnement. Voir Utilisation identifiées pertinentes.

SECTION 8 **CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 **Paramètres de contrôle :**

Aucune restriction ingrédients.

Reportez-vous à la section 16.3.

8.2 **Contrôle de l'exposition**

Évitez l'exposition à de hautes températures ; maintenez une ventilation suffisante.

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Maintenez une ventilation suffisante lors de la manipulation du produit.

Pour l'Utilisation appropriée identifiée, utilisez le produit uniquement comme indiqué

8.2.2 Contrôles de l'exposition environnementale

Pour l'Utilisation appropriée identifiée, utilisez comme indiqué.

Pour la manipulation du liquide, minimisez les libérations dans l'environnement.

8.2.3 Protection personnelle

Les cartouches de la formulation ne doivent être manipulées que par des techniciens qualifiés portant des combinaisons de protection afin de protéger leurs vêtements personnels. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un équipement de protection respiratoire, mais des gants et des lunettes de protection sont requis.

SECTION 9 **PROPRIÉTÉS PHYSIQUE ET CHIMIQUES**

9.1 **Informations sur les propriétés physique et chimique de bas**

(a) Aspect :	LIQUIDE incolore à jaune pâle
(b) Odeur	Parfum intense
(c) Seuil d'odeur	Non disponible
(d) pH	Non disponible
(e) Plage de point de fusion/point de congélation °C	Non disponible
(f) Plage/point d'ébullition initial °C	Non disponible
(g) Point d'ignition	85°C / 185°F
(h) Taux d'évaporation	Non disponible
(i) Inflammabilité	Faible

(j) Limites d'explosion supérieure/inférieure	Non disponible
(k) Pression de vapeur	0.1 Hg @ 20°C
(l) Densité de vapeur	Non applicable
(m) Densité relative	Not Available
(n) Solubilité dans l'eau	Non applicable
(o) Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
(p) Température d'auto-ignition	Inconnue
(q) Température de décomposition	Non disponible
(r) Viscosité	Non disponible
(s) Propriétés explosives	Aucune
(t) Propriétés d'oxydation	N'est pas un agent oxydant

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction connue avec l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Ne présente aucun danger de réactivité signifiant. Normalement stable même à des températures et des pressions élevées. Non sujet à la décomposition explosive. N'est pas pyrophorique ou donneur d'oxygène. Ne se combine pas à d'autres matières organiques pour former une mixture explosive. Non sujet à la polymérisation exothermique dangereuse.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Inconnue.

10.4 Conditions à éviter

Évitez tout contact avec les agents oxydants.

Évitez les températures à moins de 5°C en-dessous du point d'ignition.

Ne chauffez pas les cartouches ou les containers fermés.

10.5 Matériaux incompatibles

Évitez les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Un contact avec l'eau ou le stockage en suivant les conditions recommandées pendant un an ne devrait pas entraîner la formation de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Cette mixture n'a pas fait l'objet de test toxicologique en tant qu'entité. Selon les données disponibles sur les constituants, les critères de classification de santé sont remplis.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Cette mixture n'a pas fait l'objet de tests écotoxicologiques en tant qu'entité. Au vue de la difficulté à utiliser les techniques d'évaluation d'écotoxicologie actuelles pour prédire l'impact des modes de libération spécifiques sur des zones vulnérables ou localisées de l'écosystème, cette préparation doit être considérée et manipulée comme si elle présentait un danger potentiel pour l'environnement et

traitée en conséquence avec toutes les précautions possibles.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Non déterminée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminée.

12.4 Mobilité dans les sols

Non déterminée.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne remplit pas les exigences pour une évaluation.

12.6 Autres effets indésirables

Aucun de connu.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les meilleures procédures de traitement d'un produit est de l'utiliser correctement en suivant les instructions. Le traitement doit respecter les exigences nationales, régionales et locales.

Ce produit est dangereux pour l'environnement. Ne le déversez pas dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Ce produit doit être traité comme un déchet dangereux. Le container vide doit être traité comme un déchet contrôlé en respectant les réglementations en vigueur. Les containers sont recyclables dans certains pays équipés pour recycler le polypropylène.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|--|----------------|
| 14.1 UN number: | Non réglementé |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | Non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non réglementé |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non réglementé |

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Pas d'information pertinente à ce jour.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible pour le moment.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ

16.1 Révisions

17-Juin-2013: Version 1.1 - Première version validée pour publication

27-Jan-2014: Version 1.2 - Mise à jour des articles 1, 16

27-Mai-2015: Version 1.3 - Mise à jour des articles 2, 3, 14, 16

16.2 Références bibliographiques et sources de données clés

Institut de recherche sur les matières premières en parfumerie (RIFM)

OCDE SIDS Organisation de coopération et de développement économique (OCDE),

Agence de la protection de l'environnement des États-Unis. Programme de test volontaire des produits chimiques à grand volume.

DIRECTIVE DU CONSEIL 98/24/EC du 7 avril 1998

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs des risques liés aux agents chimiques au travail (quatorzième directive individuelle dans le sens de Section 16(1) de la directive 89/391/EEC)

EUROPEAN COMMISSION, Recommendation from the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits, February, 2013 (SCOEL)

UE IUCLID Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

Directive du conseil de la commission de l'agence européenne sur les produits chimiques 98/24/EC – la première et la deuxième listes des IOEL et la modification des directives 91/322/EEC et 2000/39/EC. (98/24/EC)

American Congress of Governmental and Industrial Hygienist (“ACGIH”)

Valeurs limites de seuil (TLV) et indices d'exposition biologique (BEI) y compris TLV – TWA (moyenne temporelle pondérée) ; TLV–STEL (limite d'exposition à court terme); et TLV-C (plafond). (“ACGIH”)

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Aide-mémoire technique ED 984. Comité Scientifique pour la Surveillance des Atmosphères de Travail, travaillant sous le Haut conseil pour la surveillance des environnements de travail dangereux.

U.S. Department of Labor, Occupational Safety and Health Administration (OSHA)

29 CFR 1910.1200 Subpart Z, Table Z-1 TLV-TWA limites d'exposition continue maximales.

États de Californie, Agence de protection de l'environnement

Office of Health Hazard Assessment (OEHHA), Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986. Exposition continue maximale Limites TLV-TWA.

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin; Federal Institute for Occupational Safety and Health, Dortmund, Germany

Ministère fédéral allemand du travail et des affaires sociales (BMAS)

TRGS 900 Arbeitsplatzgrenzwert (Valeurs limites d'exposition professionnelle) Ausschuss für Gefahrstoffe - AGS-Geschäftsführung – BauA.

16.3 Information sur la sécurité en milieu de travail pour l'utilisation Identifiées Pertinentes

L'ACGIH, l'UE, les États membres de l'UE et les autres organisations nationales dont celles listées dans la section 16.1 ci-dessus ont établi les valeurs limites d'exposition professionnelles (OEL) pour les concentrations de substances dangereuses dans l'atmosphère de travail (« Limites »). Les valeurs limites sont la limite de la moyenne pondérée sur le temps de la concentration d'une substance dans

l'atmosphère de la zone de respiration d'un employé sur une période de référence spécifiée qui est habituellement de 40 heures par semaine sur 40 ans. Les Limites, en fonction de leur source, sont aussi nommées les Valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées (IOEL) ou Valeur limite de seuil (TLV-TWA).

16.3.1 Le produit peut contenir des substances qui sont soumises à des limites en milieu de travail. (S'il vous plaît se référer à la section 8.1.)

16.3.2 Évaluation de la sécurité de l'environnement de travail

Si le mélange odorant contient une substance soumise à des limitations en milieu de travail (voir la section 8.1), l'utilisation appropriée identifiée du produit a été évaluée pour la sécurité de l'environnement de travail en prenant en considération : (A) la concentration atmosphérique moyenne (indiquées en parts par million PPM) de la mixture totale lorsque l'effet de l'odeur est décrit comme « insupportable » par les humains ; (B) le volume par poids de la substance (indiqué sous la forme d'un %) du poids de la mixture total représenté par la substance en tant qu'une proportion de la mixture ; (C) la concentration atmosphérique potentielle moyenne maximale de la substance ; (D) la Limite de sécurité. La formule d'évaluation de la sécurité est un $(\text{ppm}) \times B (\%) = C$, qui est ensuite comparée à des limites dans D, et il existe une marge de sécurité (MS) d'au moins 100.

16.3.3 Détermination de la sécurité de l'environnement de travail

Si le mélange odorant contient une substance soumise à des limitations en milieu de travail (voir la section 8.1), l'utilisation appropriée identifiée du Produit a été évaluée comme ne dépassant pas les Limites établies par les organisations listées dans la section 16.2.

16.3.4 Ozone

La formule ne contient pas d'ozone et l'Utilisation appropriée identifiée ne génère pas d'ozone. La formule ne contient aucun produit chimique sujet aux exigences de signalement de la Section 313 du Titre III du *Superfund Amendments and Reauthorization Act* de 1986.

16.3.5 Information concernant les incendies et les explosions

Point d'éclair : Le point d'éclair ou d'inflammabilité est déterminé par l'**essai de point d'éclair Pensky–Martens en vase clos**. Une tasse en laiton est remplie avec le liquide pur et munie d'un couvercle. L'échantillon est chauffé et agité au taux spécifiés. Une source de flamme est dirigée vers le vase à des intervalles réguliers avec des interruptions simultanées de l'agitateur jusqu'à ce qu'une flamme soit visible dans le vase. La température correspondante est son point d'éclair ou point d'inflammabilité. Dans ce test, le liquide et la vapeur dans le vase en laiton sont censés être en équilibre, ce qui veut dire entre autres choses, que la concentration de vapeur se condense dans le liquide au même rythme que la vapeur est produite à la surface du liquide – ce qu'on appelle « point de saturation ».

Limites d'explosivité : Dans l'utilisation identifiée appropriée, la mesure du risque d'inflammabilité est la *plage d'inflamabilité ou explosivité*. Il s'agit de l'intervalle de concentration de la vapeur émise par les appareils Prolitec qui brûle (ou explose) si la source de flamme comme une flamme ouverte est appliquée. En dessous de la plage d'inflammabilité ou d'explosivité, la concentration du mélange est trop faible pour brûler. En dessus de la plage d'inflammabilité ou d'explosivité, le mélange est trop élevé ou trop riche pour brûler. Ceci est habituellement dénommé comme le LIE ou la limite inférieure d'explosivité et LSE ou limite supérieure d'explosivité.

Évaluation des risques La Formulation dans l'utilisation identifiée appropriée et dans toutes les étapes ne présente aucune concentration dans l'intervalle d'explosivité.

16.3.6 Toxicité à l'ingestion

Pour plus d'informations sur la dose létale orale probable de la formulation, s'il vous plaît écrivez safety@prolitec.com.

16.3.7 Certification IFRA et détermination de sécurité pour le contact cutané

<u>FRAGRANCE</u>	<u>CATÉGORIE IFRA</u>	<u>ANALYSE IFRA</u>
Ginger Lily	11A	Non réglementée

La catégorie IFRA 11A comprend :

- Les assainisseurs d'air et les parfums de tout type (à brancher, à support solide, à diffusion par membrane, d'ambiance, électriques) à l'exclusion des produits aérosols.
- Les systèmes de diffusion de senteur utilisant la technologie à l'air sec qui diffuse un parfum sans vaporisateur, aérosol ou huile chauffée (technologie de nébulisation).

En se basant sur les données de sécurité générées par l'Institut de recherche des matières premières en parfumerie ("RIFM" www.RIFM.org), ses vendeurs et la bibliographie scientifique ouverte. Ces données sont évaluées en respectant les principes posés dans l'Annexe 1 du code de pratique de l'*International Fragrance Association* ("IFRA" www.ifraorg.org). L'annexe 1 exige de prendre en considération les effets possibles sur la peau, y compris l'irritation et la sensibilisation cutanée en portant une attention particulière sur les effets de la lumière du soleil, au cas où les ingrédients absorberaient les rayonnements ultraviolets. La toxicité systémique doit être considérée en rapport aux quantités utilisées et aux probabilités de pénétration dans le corps. Est aussi considérée l'historique d'utilisation sans danger des ingrédients aux niveaux de concentration qui peuvent découler d'une libération accidentelle en prenant en compte tous les signalements d'effets indésirables identifiés par les dermatologues ou autres professionnels de santé.

16.4 **Texte complet des mentions utilisées sous la section 2**

S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants / lunettes de protection.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU laver abondamment à l'eau et au savon.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

16.5 **Texte complet des mentions utilisées sous la section 3**

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
R22	Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.
R38 Irritant pour la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.